

Séance du 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le 12 octobre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 5 octobre 2023

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY (arrivée à 19h40 – délibération 9479) - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Nadia MAURICE - Monique DEVEAUX - Danièle MAGNIN - - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Dominique LAFFARGUE - Olivier ALTHUSER - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET – Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :

Pascal JAUBERT donne pouvoir à Luc RÉMOND
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Olivier GOY
Cyril BRUYERE donne pouvoir à Marc DESCOURS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Damien PUYGRENIER

9475 - Direction générale – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur Luc Rémond, le Maire, informe les membres du conseil municipal, que, par courrier du 29 septembre 2023, Madame Salima Ichba-Houmani a fait part de sa décision de démissionner de son poste de Conseillère municipale de Voreppe.

En application de l'article L.2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive à compter du 1^{er} octobre 2023.

Il convient donc d'installer son successeur, conformément à l'article L.270 du Code Électoral qui prévoit que le remplaçant est le candidat venant, sur la même liste, après le dernier élu.

Il est donc procédé à l'installation de Monsieur Guillaume Bras qui a accepté de remplacer Madame Salima Ichba-Houmani

Le Conseil municipal prend acte de ce changement.

9476 - Direction générale - Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que la commune de Voreppe appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

Vu la demande de démission de Madame Salima Ichba-Houmani à compter du 1^{er} octobre 2023.

Conformément à l'article L.270 du Code Électoral qui prévoit que le remplaçant est le candidat venant, sur la même liste, après le dernier élu ; Monsieur Guillaume Bras a accepté ce remplacement et a été installé.

Il convient de mettre à jour le tableau des indemnités de fonction des élus.

Aussi, l'enveloppe maximale des indemnités de fonction des élus est constituée ainsi :

		Coefficient	Indemnité
Luc Remond	Maire	0,5412	2178,6006
Anne Gerin	Adjoint	0,1500	603,8250
Jérôme Gussy	Adjoint	0,1500	603,8250
Christine Carrara	Adjoint	0,1500	603,8250
Olivier Goy	Adjoint	0,1500	603,8250
Nadine Benvenuto-Guichard	Adjoint	0,1500	603,8250
Anne Platel	Adjoint	0,1500	603,8250
Jean-Claude Delestre	Adjoint	0,1500	603,8250
Charly Pêtre	Adjoint	0,1500	603,8250
Jean-Louis Soubeyroux	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Pascal Jaubert	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Monique Deveaux	Conseiller	0,0120	48,3060
Sandrine Carbonari	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Olivier Althuser	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Nadia Maurice	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Marc Descours	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Angélique Alo-Jay	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Lucas Lacoste	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Nadège Denis	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Lisette Chouvellon	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Cyril Bruyere	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Dominique Laffargue	Conseiller délégué	0,0394	158,6047
Jean-Claude Canossini	Conseiller	0,0120	48,3060
Daniel Magnin	Conseiller	0,0120	48,3060
Fabienne Sentis	Conseiller	0,0120	48,3060
Laurent Godard	Conseiller	0,0120	48,3060
Cécile Frolet	Conseiller	0,0120	48,3060
Damien Puygrenier	Conseiller	0,0120	48,3060
Guillaume Bras	Conseiller	0,0120	48,3060
Total enveloppe			9298,9050

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.

Ces indemnités sont indexées sur l'indice brut/majoré terminal et sur la valeur indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité et 3 absents** d'adopter le tableau des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller municipal délégué et de Conseiller municipal selon le tableau ci-dessus.

9477 - Direction générale – Actualisation et modification des délégations de pouvoir accordées au Maire – Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur Luc Rémond, le Maire, rappelle que le conseil municipal par délibération du 26 mai 2020 sous numéro DG200526DG8961 a délégué à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

La loi n°2222-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a actualisé, modifié certains points et a ajouté deux points supplémentaire.

En effet, les points 2 – 15 - 17 – 20 – 22 et 27 ont été actualisés, les points 16 et 23 ont été modifiés et cette même loi a ajouté les points 30 et 31

La liste des potentialités de délégations de compétences, du Conseil municipal en faveur du Maire, a été modifiée principalement par la loi précitée. Elle prévoit toujours que le Maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'un ensemble d'actes de gestion courante. Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

De plus et sauf dispositions contraires, les décisions prises dans le cadre de cette délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

Enfin, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal, dans un point spécifique d'information, des actes accomplis en vertu de cette délégation, délégation à laquelle le Conseil municipal peut mettre fin à tout moment du mandat.

Vu les articles L 2122-21, L 2122-23, L 2122-18, L 2122-19.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, il est proposé au Conseil municipal, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations de pouvoir suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, sans condition, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par la délibération n°9163 du le conseil municipal en date du 27 mai 2021, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux, des fournitures et des services quel que soit le montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
D'autoriser le Maire à accorder une délégation de signature aux fonctionnaires visés par l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code sans limite.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 20 000 €.
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, ce montant est fixé à 1 000 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans condition.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, sans condition, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €. Un état listant les créances admises en non valeur et les motifs ayant présidé à cette admission sera présenté au moins une fois par an au conseil municipal.
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 4 octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée du mandat du Conseil municipal en exercice, à accomplir tous les actes de gestion courante définis ci-dessus et visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Précise qu'en cas d'empêchement du Maire, ces actes de gestions courantes pourront être accomplis par les adjoints au maire, dans l'ordre du tableau.

9478 - Direction générale – Désignation du référent déontologue à destination des élus locaux

Monsieur Luc Rémond, le Maire, informe le conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dites « loi 3DS ») prévoit que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le référent déontologue bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine, les moyens matériels mis à sa disposition ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

Les missions du référent déontologue

Le référent déontologue pour les élus locaux peut être sollicité pour apporter tout conseil déontologique utile aux élus locaux dans le cadre de leurs fonctions. À ce titre, il assure différentes missions.

D'une part, il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. De fait, la création du référent déontologue pour les élus locaux donne une plus grande force à la charte de l'élu local puisque c'est sur ce document que les élus se fonderont pour demander un conseil déontologique. Le référent déontologue a également l'obligation d'accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés par exemple aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

D'autre part, le référent déontologue informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

La saisine et les modalités d'examen et de rendu de l'avis

Les élus peuvent saisir le référent déontologue par écrit, par le biais d'un mail.
L'avis rendu est un avis simple, que le référent déontologue rend dans un délai d'un mois.
Ce dernier utilisera la même forme que celle de la saisine pour rendre son avis.

Les obligations du référent déontologue

Le référent déontologue des élus locaux est soumis à plusieurs obligations. Il est notamment tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions.

De plus, le référent déontologue est libre de rejeter une question qui ne serait pas liée à la déontologie. Il est libre de déterminer ce qui ressort du domaine de la charte de l'élu local ou non.

Dans ce cas, il informe l'auteur de la saisine de ce rejet.

Dans l'hypothèse où le référent déontologue de l'élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du Code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue « agents publics » désigné à cet effet. Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Moyens matériels mis à disposition et rémunération

Le montant des vacations est fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022 à hauteur de quatre-vingts euros (80 €) par dossier. De plus, les frais de transport liés à ce service seront pris en charge par la commune.

En outre, le référent déontologue peut demander à la commune qu'un espace soit mis à disposition ponctuellement afin de permettre un temps d'échange avec l'élu qui le sollicite.

Rapport annuel

Le référent déontologue des élus locaux élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est anonymisé et adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle.

Durée d'exercice

Le référent déontologue exerce ses fonctions à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'à la fin du mandat.

Qualité du référent déontologue

Le décret précise que les missions de référent déontologue sont exercées par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Parmi les personnes susceptibles d'être désignées figurent notamment les professeurs d'université.

À ce titre, Romain Rambaud, professeur des universités agrégé de droit public auprès de l'université Grenoble Alpes et spécialiste des collectivités territoriales, est proposé en tant que personne qualifiée pour assurer ces missions.

La saisine se fera exclusivement écrite et sur l'adresse mail indiquée ci-après romain.rambaud@blogdudroitelectorat.fr.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens; Économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 4 octobre;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de désigner Romain Rambaud, professeur des universités agrégé de droit public, en tant que référent déontologue de la commune à compter du 1^{er} novembre 2023 jusqu'à la fin du mandat.

9479 - Direction générale – Validation de la charte d'engagement du comité citoyen

Madame Anne Gérin, 1^{ère} Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, rappelle qu'en 2022 Voreppe a engagé une concertation citoyenne visant à associer la population à la réflexion sur l'avenir de la commune.

Suite à cette concertation deux grands temps en sont ressortis :

- un temps d'écoute : tables citoyennes + sondage auprès de la population
- un temps de mise en débat : Les États Généraux

Cela a donné lieu à la constitution d'un Comité citoyen, son rôle est de rendre des avis et propositions sur des sujets divers concernant la ville de Voreppe et la vie de ses citoyens. C'est un organe consultatif citoyen indépendant, composé de 30 membres, se réunissant une fois par mois. Pour le bon déroulé de ce comité citoyen une charte d'engagement a été rédigée et annexée à la présente.

Le Comité citoyen de Voreppe (CCV) pourra diffuser ses travaux au travers des différents canaux de communication de la commune :

- Le Voreppe EMoi,
- Le site internet de la mairie
- L'application Politeia
- Les réseaux sociaux de la mairie
- Ses propres réseaux sociaux

Cette nouvelle instance de démocratie participative issue des Etats généraux permettra de renforcer un peu plus encore la participation des citoyens à la vie publique communale. Ce comité citoyen n'est ni à la place, ni en concurrence avec les comités de quartier qui, s'ils sont des lieux d'information et d'échanges sur les projets des autres quartiers ou sur des projets communaux, ont pour missions principales de traiter tous les sujets pour améliorer la vie quotidienne ou le cadre de vie d'un quartier.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens; économie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 4 octobre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de valider cette charte d'engagement.

9480 - Finances – Décision modificative n°1 – Budget Principal

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2023 du budget communal.

Les mouvements se décomposent conformément aux éléments suivants :

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 961 050,00	0,00	432 763,00	432 763,00	4 393 813,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 342 000,00	0,00	-120 499,00	-120 499,00	8 221 501,00
014	Atténuations de produits	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 584 600,00	0,00	-7 054,00	-7 054,00	1 577 546,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		13 937 650,00	0,00	305 210,00	305 210,00	14 242 860,00
66	Charges financières	170 000,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
67	Charges exceptionnelles	211 050,00	0,00	10 030,00	10 030,00	221 080,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 418 700,00	0,00	315 240,00	315 240,00	14 733 940,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	655 000,00		0,00	0,00	655 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	450 000,00		0,00	0,00	450 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 105 000,00		0,00	0,00	1 105 000,00
TOTAL		15 523 700,00	0,00	315 240,00	315 240,00	15 838 940,00

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 838 940,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	16 488,00	16 488,00	16 488,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 154 500,00	0,00	12 375,00	12 375,00	1 166 875,00
73	Impôts et taxes	11 444 000,00	0,00	603 746,00	603 746,00	12 047 746,00
74	Dotations et participations	1 657 800,00	0,00	71 499,00	71 499,00	1 729 299,00
75	Autres produits de gestion courante	379 500,00	0,00	15 000,00	15 000,00	394 500,00
Total des recettes de gestion courante		14 635 800,00	0,00	719 108,00	719 108,00	15 354 908,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	900,00	0,00	196 132,00	196 132,00	197 032,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	600 000,00		-600 000,00	-600 000,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		15 236 700,00	0,00	315 240,00	315 240,00	15 551 940,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	60 000,00		0,00	0,00	60 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		60 000,00		0,00	0,00	60 000,00
TOTAL		15 296 700,00	0,00	315 240,00	315 240,00	15 611 940,00

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 638 372,74
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 250 312,74

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	78 289,55	0,00	18 000,00	18 000,00	96 289,55
204	Subventions d'équipement versées	124 658,51	0,00	0,00	0,00	124 658,51
21	Immobilisations corporelles	2 830 676,38	0,00	266 949,00	266 949,00	3 097 625,38
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 176 819,35	0,00	-393 774,00	-393 774,00	3 783 045,35
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	7 210 443,79	0,00	-108 825,00	-108 825,00	7 101 618,79
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 010 362,17	0,00	27 603,00	27 603,00	1 037 965,17
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	910 000,00	0,00	0,00	0,00	910 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	50 000,00		737 515,00	737 515,00	787 515,00
	Total des dépenses financières	1 970 362,17	0,00	765 118,00	765 118,00	2 735 480,17
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	35 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	43 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 215 805,96	0,00	664 293,00	664 293,00	9 880 098,96
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	60 000,00		0,00	0,00	60 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		177 000,00	177 000,00	177 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	60 000,00		177 000,00	177 000,00	237 000,00
	TOTAL	9 275 805,96	0,00	841 293,00	841 293,00	10 117 098,96
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						10 117 098,96

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	121 980,00	0,00	544 850,00	544 850,00	666 830,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	121 980,00	0,00	544 850,00	544 850,00	666 830,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	450 200,00	0,00	120 259,00	120 259,00	570 459,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	3 047 655,83	0,00	0,00	0,00	3 047 655,83
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	240,00	240,00	240,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 470 740,00	0,00	944,00	944,00	1 471 684,00
	Total des recettes financières	4 968 595,83	0,00	121 443,00	121 443,00	5 090 038,83
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	35 000,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00	33 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	5 125 575,83	0,00	664 293,00	664 293,00	5 789 868,83
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	655 000,00		0,00	0,00	655 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	450 000,00		0,00	0,00	450 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		177 000,00	177 000,00	177 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 105 000,00		177 000,00	177 000,00	1 282 000,00
	TOTAL	6 230 575,83	0,00	841 293,00	841 293,00	7 071 868,83
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						3 045 230,13
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						10 117 098,96

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie, Intercommunalité et Nouvelles Technologies du 4 octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et 5 oppositions.

- d'adopter l'ajustement des crédits tel que proposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

9481 - Finances – Décision modificative n°1 – Budget annexe Cinéma « Le CAP »

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère municipale déléguée au Cinéma « Le CAP », expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2023 du budget annexe Cinéma « Le CAP ».

Les mouvements se décomposent conformément aux éléments suivants :

Section d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	141 060,00	0,00	11 816,00	11 816,00	152 876,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	146 860,00	0,00	3 573,00	3 573,00	150 433,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
Total des dépenses de gestion des services		290 420,00	0,00	15 389,00	15 389,00	305 809,00
66	Charges financières	2 300,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		292 720,00	0,00	15 389,00	15 389,00	308 109,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	84 080,00		0,00	0,00	84 080,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		84 080,00		0,00	0,00	84 080,00
TOTAL		376 800,00	0,00	15 389,00	15 389,00	392 189,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES						392 189,00

RECETTES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	125 000,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	9 000,00	0,00	13 887,00	13 887,00	22 887,00
75	Autres produits de gestion courante	40,00	0,00	170,00	170,00	210,00
Total des recettes de gestion des services		134 040,00	0,00	14 057,00	14 057,00	148 097,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	197 260,00	0,00	1 172,00	1 172,00	198 432,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		331 300,00	0,00	15 229,00	15 229,00	346 529,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	45 500,00		160,00	160,00	45 660,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		45 500,00		160,00	160,00	45 660,00
TOTAL		376 800,00	0,00	15 389,00	15 389,00	392 189,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES						392 189,00

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	28 950,00	0,00	0,00	0,00	28 950,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	28 950,00	0,00	0,00	0,00	28 950,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	38 950,00	0,00	0,00	0,00	38 950,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	45 500,00		160,00	160,00	45 660,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	45 500,00		160,00	160,00	45 660,00
	TOTAL	84 450,00	0,00	160,00	160,00	84 610,00
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						84 610,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	370,00	0,00	160,00	160,00	530,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	370,00	0,00	160,00	160,00	530,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	370,00	0,00	160,00	160,00	530,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	84 080,00		0,00	0,00	84 080,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	84 080,00		0,00	0,00	84 080,00
	TOTAL	84 450,00	0,00	160,00	160,00	84 610,00
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						52 708,31
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						137 318,31

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 4 octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter l'ajustement des crédits budgétaires tel que proposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

9482 - Finances – Décision modificative n°1 – Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables »

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2023 du budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables ».

Les mouvements se décomposent conformément aux éléments suivants :

Section d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	919 192,04	0,00	200 600,00	200 600,00	1 119 792,04
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
Total des dépenses de gestion des services		919 292,04	0,00	200 600,00	200 600,00	1 119 892,04
66	Charges financières	93 000,00	0,00	2 100,00	2 100,00	95 100,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 013 292,04	0,00	202 700,00	202 700,00	1 215 992,04
023	Virement à la section d'investissement (6)	132 400,00		-4 000,00	-4 000,00	128 400,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	252 600,00		0,00	0,00	252 600,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		385 000,00		-4 000,00	-4 000,00	381 000,00
TOTAL		1 398 292,04	0,00	198 700,00	198 700,00	1 596 992,04
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						73 707,96
=						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES						1 670 700,00

RECETTES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 323 000,00	0,00	198 700,00	198 700,00	1 521 700,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 323 000,00	0,00	198 700,00	198 700,00	1 521 700,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 323 000,00	0,00	198 700,00	198 700,00	1 521 700,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	149 000,00		0,00	0,00	149 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		149 000,00		0,00	0,00	149 000,00
TOTAL		1 472 000,00	0,00	198 700,00	198 700,00	1 670 700,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES						1 670 700,00

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	15 430,00	0,00	4 000,00	4 000,00	19 430,00
21	Immobilisations corporelles	23 000,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	279 337,51	0,00	0,00	0,00	279 337,51
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	317 767,51	0,00	4 000,00	4 000,00	321 767,51
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	215 000,00	0,00	0,00	0,00	215 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	215 000,00	0,00	0,00	0,00	215 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	532 767,51	0,00	4 000,00	4 000,00	536 767,51
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	149 000,00		0,00	0,00	149 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	149 000,00		0,00	0,00	149 000,00
	TOTAL	681 767,51	0,00	4 000,00	4 000,00	685 767,51
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						301 535,92
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						987 303,43

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	75 344,00	0,00	0,00	0,00	75 344,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	522 956,43	0,00	8 000,00	8 000,00	530 956,43
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	598 300,43	0,00	8 000,00	8 000,00	606 300,43
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	598 300,43	0,00	8 000,00	8 000,00	606 300,43
021	Virement de la section d'exploitation (4)	132 400,00		-3 997,00	-3 997,00	128 403,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	252 600,00		0,00	0,00	252 600,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	385 000,00		-3 997,00	-3 997,00	381 003,00
	TOTAL	983 300,43	0,00	4 003,00	4 003,00	987 303,43
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						987 303,43

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 4 octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'adopter l'ajustement des crédits budgétaires tel que proposé ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

9483 - Finances – Durées d'amortissement complémentaires – Budget principal de la Commune (M14)

Vu la délibération 4473 du 17 mars 1997 portant durée d'amortissement de mise en place de la réforme comptable M14 ;

Vu la délibération 7930 du 16 septembre 2013 ajoutant une durée d'amortissement pour les installations générales, agencement et aménagements divers ;

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose que la Commune doit compléter les précédentes délibérations pour tenir compte des actualités légales ou réglementaires en matière de durées d'amortissement, applicables à la comptabilité M14.

Sont proposées les catégories de biens et durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Subventions d'équipement versées pour un financement des biens mobiliers, du matériel ou des études	5
Subventions d'équipement versées pour un financement des biens immobiliers ou des installations	25
Subventions d'équipement versées pour un financement de projet d'infrastructure d'intérêt national	40
Immeubles de rapport	20
Plantation d'arbres	15

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 4 octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'adopter les durées d'amortissement complémentaires telles indiquées dans le tableau ci-dessus.

9484 - Finances – Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil municipal :

1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

La nomenclature comptable M57 deviendra obligatoire pour toutes les catégories de collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette nomenclature reprend les dernières évolutions en matière de comptabilité :

- respect des normes comptables établis par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP),
- assouplissement de certaines règles budgétaires en offrant une plus grande marge de manœuvre.

Ce référentiel s'appliquera à l'ensemble des budgets principaux et annexes administratifs auparavant régis par l'instruction budgétaire et comptable M14. Les budgets SPIC demeurent quant à eux régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, l'avis du comptable public a été sollicité pour l'adoption par la ville de Voreppe du référentiel à compter de 2024.

Par réponse écrite en date du 27 juin 2023, le comptable public du Service de Gestion Comptable de Voiron a rendu un avis favorable.

Ainsi, il convient d'adopter la nomenclature comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 pour les budgets ci-dessous :

Budget	N°SIRET	Code Hélios	Nomenclature comptable
Budget principal de Voreppe	21380565800159	53800	M57 développée par nature

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

À titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 14 296 700 € en section de fonctionnement (8 996 700 € hors chapitre 012) et à 6 369 695 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 449 752,50 € en fonctionnement et sur 477 727,13 € en investissement.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 4 octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité et 5 abstentions**

- d'adopter la nomenclature comptable M57 par nature pour le budget principal de la ville de Voreppe à partir de l'exercice 2024,
- d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant titulaire d'une délégation, à signer tout document relatif au passage à la nomenclature comptable M57.

9485 - Finances – Mise en place de la réforme comptable M57 – durée d’amortissement des biens

Vu l'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998 modifiant les articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du Code général des collectivités territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil fixé par arrêté ministériel,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 (NOR/INT/BO100692A) fixant, à compter du 1er janvier 2002, à 500 euros T.T.C., le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement,

Vu l'application de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 à toutes les entités publiques,

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil municipal que dans le cadre de la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024, de définir le seuil des biens dits de faibles valeur, de définir la date retenue pour l'application du prorata temporis et des exceptions à cette règle, d'acter la durée d'amortissement des subventions d'équipement.

1 - Champ d'application des amortissements

Le champ d'application des amortissements est défini par l'article R2321-1 pour les Communes et leurs établissements publics. Les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie ne sont pas amortis.

2 - Méthode d'amortissement

La collectivité opte pour un amortissement linéaire au prorata temporis dès mise en service du bien. Par mesure de simplification, la date de mise en service sera la date de mandatement.

3 - Seuil des biens de faible valeur

La collectivité fixe le montant du seuil des biens de faibles valeurs unitaires à 500 € TTC

4- Durées d'amortissement

Catégorie de biens : Immobilisations incorporelles	Durée en année amortissements M57	Pour rappel, durée en M14
Frais d'études non suivis de réalisation	5	5
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10	
Frais de recherche, de développement, frais d'insertion non suivis de réalisation	5	
Subventions d'équipement versées pour un financement des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	5
Subventions d'équipement versées pour un financement des biens immobiliers ou des installations	25	25
Subventions d'équipement versées pour un financement de projet d'infrastructures d'intérêt national	40	40
Logiciel	2	2

Catégorie de biens :Immobilisations corporelles	Durée en année amortissements M57	Pour rappel, durée en M14
Véhicules légers motorisés ou non motorisés	5	5
Camions et véhicules lourds	8	6
Mobilier de bureau administratif, mobilier scolaire, culturel	10	10
Matériel de bureau électrique ou électronique, matériel de bureau classique Matériel scolaire, culturel et d'activités sociales	5	5
Matériel informatique, matériel de monétique, matériel de reprographie et d'imprimerie	5	2
Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique	5	
Équipement médical	5	5
Équipement des cuisines	10	10
Équipement de garages et d'ateliers	10	10
Appareils de levage, ascenseurs, installation chauffage	20	10
Équipement de signalisation de voirie	10	10
Équipement sportif	10	10
Équipement d'incendie	10	10
Matériel d'analyses et mesures	5	5
Plantation d'arbres	15	15
Agencement et aménagement de bâtiment, Installation électriques et téléphoniques	15	10
Mobilier urbain	10	10
Matériel d'entretien et de nettoyage	5	5
Équipement de puériculture	5	5
Immeubles de rapport	20	20
Équipements de faible valeur < 500 TTC	1	1
Cheptel	1	
Bâtiments légers, abris	15	15

5 - L'amortissement par composant

La collectivité appliquera le principe général des dépenses immobilisables et se réservera la possibilité d'établir un plan d'amortissement par composants au cas par cas.

6 - L'amortissement des subventions versées

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, la collectivité amortira la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période inférieure à 12 mois.

7 - L'amortissement des subventions d'équipement reçues

Le plan d'amortissement suivra celui du bien acquis.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 4 octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'adopter les propositions telle que présentées.

9486 - Finances – Admissions en non valeur

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil municipal :

Considérant la demande du Service de gestion comptable (SGC) de Voiron d'admettre en non valeur une liste d'un montant de 2 395,27 €, détaillée comme suit :

Exercice	Montant en non valeur
2011	137,21 €
2015	156,00 €
2019	790,40 €
2020	1 302,71 €
2021	8,75 €
2022	0,20 €
TOTAL	2 395,27 €

Considérant que le Service de gestion comptable (SGC) de Voiron a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances,

Il est proposé d'accepter la liste à hauteur de 2 395,27 € pour les créances admises en non-valeur.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 4 octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'admettre ces recettes en non valeur à l'article 6541, créances admises en non valeur, pour 2 395,27 €.

9487 - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 14 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial,

Considérant les besoins de service,

Madame Anne Gérin propose :

Pôle Éducation Périscolaire et Jeunesse

Service Entretien et restauration

Dans le cadre des besoins de service il est proposé :

- la création d'un poste titulaire du grade d'Agent de maîtrise à temps complet (Référént de site scolaire)
- la suppression d'un poste titulaire du grade d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet au 1^{er} janvier 2024
- de créer un poste titulaire du grade d'Adjoint technique à temps non complet à hauteur de 44% d'un temps complet (agent technique polyvalent de restauration et d'entretien)

Pôle Aménagement durable du territoire et urbanisme

Service administration, foncier et environnement

Suite à la mutation d'un agent, il est proposé :

- la création d'un poste titulaire à temps complet du cadre d'emploi des Rédacteurs et à défaut, du cadre d'emploi des Adjoints administratifs (Assistant du pôle Aménagement durable du territoire)
- la suppression d'un poste titulaire du grade de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet

Service Urbanisme

Dans le cadre d'un départ en retraite prévu courant 2024, compte tenu de la modification du Plan Local d'Urbanisme et de la charge de travail en découlant pour le service, il est proposé d'anticiper le recrutement du nouvel instructeur du droit des sols par :

- la création d'un poste titulaire à temps complet du cadre d'emploi des Rédacteurs ou des Techniciens (instructeur du droit des sols)
- la suppression d'un poste titulaire à temps complet du grade de Rédacteur principal 1ère classe lors du départ effectif de l'agent

Unité Bâtiment

Dans le cadre de la réorganisation du service Bâtiment adoptée en 2021 et du départ à la retraite d'un agent au 1^{er} février 2024 , il est proposé :

- la suppression d'un poste titulaire à temps complet du grade de Technicien principal de 1ère classe (agent de maintenance)

Pôle Direction générale

Service des systèmes d'information et télécommunications

Dans le cadre des besoins de service, il est proposé de renforcer l'équipe actuelle par :

- la création d'un poste titulaire à temps complet du cadre d'emploi des Techniciens (Technicien informatique).

Pôle Ressources et moyens

Service Finances

Dans le cadre d'une mutation, il est proposé :

- la création d'un poste titulaire à temps complet du cadre d'emploi des Attachés et à défaut, du cadre d'emploi des Rédacteurs (responsable du service Finances)
- la suppression d'un poste titulaire du grade d'Attaché à temps complet à compter du 16 octobre 2023

Pôle Social, solidarités et petite enfance

Service petite enfance

Dans le cadre des besoins de service, il est proposé :

- la création d'un poste titulaire à temps complet du cadre d'emploi des Attachés et à défaut du cadre d'emploi des Puéricultrices ou des Cadres de santé (Responsable du service Petite enfance)
- la suppression d'un poste titulaire du grade d'Attaché à temps complet

Pôle Culture et Animation de la Vie Locale

Cinéma

Dans le cadre des besoins de service, il est proposé de pérenniser le renfort ponctuel de l'équipe par :

- la création d'un poste de titulaire à temps non complet à hauteur de 20% d'un temps complet du cadre d'emploi des Adjoints techniques ou à défaut du cadre d'emploi des Adjoints administratifs

Il est précisé que les crédits nécessaires à la création des postes sont inscrits au budget de la collectivité.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 4 octobre 2023.

Le Conseil municipal, approuve cette délibération.

9488 - Ressources Humaines – Bilan annuel de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère,, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu le Code du travail - articles L. 323-2, L. 323-4-1 et L. 323-8-6-1 de l'ancien code du travail maintenus en vigueur par l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007 art 13,

Vu le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la présentation faite auprès du Comité social territorial du 26 septembre 2023,

Madame Anne Gérin présente le bilan de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés de la commune :

Tout employeur privé ou public d'au moins 20 salariés/agents a une obligation d'emploi de personnes handicapées égale à 6% de son effectif total. Selon les règles définies par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), la Ville recense 188 agents au 31 décembre 2022 (nouvelle règle à compter de la déclaration faite en 2021 – les années précédentes le recensement se faisait à la date du 1^{er} janvier). La collectivité devrait employer 11 bénéficiaires pour remplir son obligation.

La collectivité recense 13 personnes à ce titre. La collectivité a pu valoriser 9 504 € sur les dépenses réalisées en plus des 13 personnes recensées. La collectivité dépasse donc son obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

La collectivité n'a donc pas de contribution compensatrice à verser cette année.

Après information de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 4 octobre 2023,

Le Conseil municipal prend acte de l'information.

9489 - Espace public – Aménagement – Enfouissement des réseaux secs – Opération « Chapays – Champ de la Cour » – Projet de travaux et plan de financement

Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, expose que lors du Conseil municipal du 29 octobre 2020, il a été validé l'avant-projet sommaire des études pour l'enfouissement des réseaux secs sur l'avenue Chapays, la rue de l'Echaillon ainsi que le chemin des Buis et le plan de financement correspondant dans le cadre des travaux d'accompagnement de l'opération «Chapays / Champs de la Cour».

Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a validé l'engagement d'une première phase de travaux rue de l'Echaillon et de la placette, et le plan de financement correspondant;

Par délibération du 2 février 2023, le Conseil municipal a validé l'engagement d'une deuxième phase de travaux « Chapays bas » et le plan de financement correspondant;

Afin de coordonner les interventions avec le Pays Voironnais, Territoire d'énergie Isère (TE38) a poursuivi les études sur le périmètre du haut de l'avenue Chapays, 3^e phase de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques qui sera réalisée en 2024.

Il convient donc aujourd'hui de valider le projet et le plan de financement réactualisé.

Le détail du programme et son financement sont présentés ci-après :

TRAVAUX SUR RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ÉLECTRICITÉ :

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient global de l'opération TTC est estimé à :	198 675 €
- Le montant total des financements externes s'élève à :	79 803 €
- La contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à :	112 142 €

- La participation aux frais de TE38 s'élève à 6 729 €

TRAVAUX SUR RÉSEAUX FRANCE TÉLÉCOMS :

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient global de l'opération TTC est estimé à :	25 390 €
- Le montant total des financements externes s'élève à :	12 732 €
- La contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à :	14 584 €
- La participation aux frais de TE38 s'élève à :	2 070 €

Soit une participation prévisionnelle totale sur l'opération (frais TE38 + contribution aux investissements) de **135 525 TTC**

Il est ici précisé que le paiement sera réalisé en 3 versements (Acompte 30 %, acompte de 50 % puis solde)

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 12 septembre 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de :

- ° Valider le projet de travaux définitif et le prix de revient prévisionnel de l'opération actualisé pour l'avenue Chapays «haut» ;
- ° Valider sa participation aux frais de TE38 d'un montant de :

- Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :	6 729 €
- Travaux sur réseaux France Télécom :	2 070 €
Pour un total de :	8 799 €
- ° Valider sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de :

- Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :	112 142 €
- Travaux sur réseaux France Télécoms :	14 584 €
Pour un total	126 726 €

Soit une participation globale prévisionnelle de la Commune pour l'opération :

- Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :	118 871 €
- Travaux sur réseaux France Télécom :	16 654 €
Pour un total de	135 525 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

9490 - Espace public – Fixation des tarifs d'occupation du domaine public et des droits de place

Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, rappelle au Conseil municipal que la commune de Voreppe a souhaité mettre en œuvre la tarification du domaine public.

Par délibération du 23 mars 2017 et complétée par la délibération du 29 octobre 2020 le Conseil municipal a instauré la redevance d'occupation du domaine public et en a fixé les tarifs, ainsi que les tarifs des droits de place.

Ces derniers ont été modifiés par délibération du 27 juin 2019.

Il est proposé aujourd'hui de revaloriser les tarifs de ces occupations.

Tarification de la redevance d'occupation du domaine public :

Tableau des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public		
Type d'occupation	Tarification en vigueur	Tarification 2024
Terrasses, étales, étalage, expositions, autres...	3,00 € / m ² / mois	3,20 € / m ² / mois
Terrasse événementielle (en plus d'une occupation normale)	0,10 € / m ² / jour	0,15 € / m ² / jour
Déménagement + signalisation	30,00 € / jour	31,80 € / jour
Installations de chantiers, échafaudages, palissades	3,00 € / m ² / semaine	3,20 € / m ² / semaine
Local temporaire	200,00 € / mois	212,00 € / mois
Cinéma, télévision	10,00 € / m ² / mois	10,60 € / m ² / mois
Transport de fonds	200,00 € / place / an	212,00 € / place / an
Stationnement taxi	120,00 € / place / an	127,20 € / place / an
Frais fixes administratifs	10,00 € / demande	10,60 € / demande

Tarification de la redevance des droits de place :

Tableau des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public Droits de place		
Type d'occupation	Tarification en vigueur	Tarification 2024
Abonnés, le mètre linéaire	0,50 € / ml / jour	0,55 € / ml / jour
Passagers, le mètre linéaire	0,80 € / ml / jour	0,85 € / ml / jour
Forfait électricité – tarif monophasé	1,60 € / 6 heures	1,70 € / 6 heures
Forfait électricité – tarif triphasé	3,30 € / 6 heures	3,50 € / 6 heures
Exposition de véhicules	226,00 € / jour	239,60 € / jour

Pour rappel, sont exonérés :

- Les occupations relatives à l'exécution de travaux ou de la présence d'ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Les occupations ou l'utilisation contribuant directement à assurer la conservation du domaine public et ses dépendances,
- Les occupations ou l'utilisation sollicitées dont les activités sont désintéressées (non lucratives) et concourt à la satisfaction de l'intérêt général (animations et vie locale, fêtes de quartier, jardinières et des bacs contribuant à la végétalisation de l'espace public...),
- Les équipements d'intérêt collectif, (cendriers mobiles, équipements mobiles d'accessibilité...),
- Les 2 premiers mètres carrés d'occupation.

Le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du domaine public, entraîne un retrait immédiat de l'autorisation

L'occupation dont l'arrêt aura été effectué à la demande de la ville, en application de la réglementation, ne sera passible, que de droits proportionnels au temps pendant laquelle elle sera restée en place.

Le permissionnaire est responsable des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants pendant la période d'occupation.

Ces éléments et occupation du DP sont établis à titre déclaratif par l'occupant du DP et/ou constatés par un agent assermenté.

La tarification sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 12 septembre 2023, et de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 4 octobre 2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité et 5 abstentions** d'autoriser la mise en application des tarifs indiqués, à compter du 1er janvier 2024.

9491 - Foncier – Convention Commune / ENEDIS – La Rigonnière – Signature par procuration

Madame Anne Platel, Adjointe de l'urbanisme et de la qualité de la ville, rappelle que la Commune a signé le 17 décembre 2021 un bail avec la société Free afin d'installer une antenne sur le site de La Rigonnière.

Par délibération du Conseil municipal n°9462 en date du 29 juin 2023, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention de servitude de passage de réseaux pour la parcelle communale AI 247 afin de raccorder l'équipement.

Aujourd'hui, afin de percevoir l'indemnité d'occupation de 944,00 €, et en application de l'article L.2122-18 alinéas 1^{er} du CGCT encadrant la délégation par le Maire, il convient de compléter cette délibération afin de donner procuration pour signer l'acte notarié et tous autres documents nécessaires à l'opération, à tout collaborateur de l'office de Maître Antoine Rodrigues, notaire à Annecy, pour des questions de commodités.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 3 octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** à signer par procuration l'acte notarié et tous autres documents nécessaires à l'opération, constituant ces droits au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine Rodrigues, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

9492 - Urbanisme – PLU – Attribution d'une subvention à l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise (AURG) au titre du programme partenarial 2023

Madame Anne Platel, Adjointe de l'urbanisme et de la qualité de la ville, rappelle que dans la continuité des états généraux de 2022 et du livre blanc édité en janvier dernier, la ville souhaite engager une ou plusieurs modification(s) du Plan Local d'Urbanisme afin de répondre aux enjeux qui en découlent.

C'est dans ce contexte que la Commune s'est rapprochée de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) afin de l'accompagner dès 2023.

Pour rappel, l'AURG est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de connaissance des dynamiques de développement des territoires. Ce programme d'études et de réflexions constitue le programme partenarial d'activités de l'Agence.

La commune de Voreppe est membre de l'Agence depuis juin 2007 et depuis 2013, la cotisation annuelle est prise en charge par la CAPV.

Aujourd'hui, la commune envisage de demander à l'Agence d'inscrire à son programme partenarial d'activités 2023, une demande d'assistance conforme aux dispositions de l'article L. 132-6 du Code de l'urbanisme.

La mission d'assistance, à hauteur de 22 jours concernera l'accompagnement de la commune dans ses réflexions sur la densité et les formes urbaines, notamment par une analyse des règles actuelles, l'aide à la formulation des évolutions souhaitées en concertation avec les Voreppins et de préfigurer le contenu de la ou les modification(s) du PLU qui sera(ont) engagée(s) en 2024.

En effet, à partir des conclusions de cette première phase, la ville engagera en 2024, avec l'appui de l'AURG la deuxième phase d'élaboration des modifications à apporter au PLU (OAP sectorielle centre-bourg, OAP thématique architecture et paysage, divers ajustements réglementaires sur les formes urbaines et la densité, ajustement du lexique et des modalités d'application de certaines règles...) en parallèle de la poursuite des réflexions engagées sur l'OAP du Chevalon notamment.

L'Agence apportera notamment sa compétence pluridisciplinaire ainsi que sa connaissance des enjeux du territoire et de ses projets, donnant lieu à une subvention de 16 720,00 € au programme partenarial d'activités de l'Agence.

Après avis Favorable du comité de pilotage PLU du 14 septembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Madame Anne Platel, adjointe de l'urbanisme et de la qualité de la ville,
- à signer l'avenant n°1 de l'année 2023 à la convention d'adhésion à l'AURG, ayant pour objet le versement d'une subvention d'un montant de 16 720,00 €, au regard de l'inscription au programme partenarial 2023 de la mission d'assistance relative à la ou les modification(s) du PLU de Voreppe.

9493 - Éducation – Création du Groupe de Pilotage pour le renouvellement du Projet Éducatif du Territoire- PEDT

Madame Sandrine Carbonari, Conseillère municipale déléguée au périscolaire, propose au Conseil municipal de constituer un COPIL PEDT dont les membres auront pour mission l'élaboration de son contenu, en intégrant le résultat du sondage sur la question des rythmes scolaires. Les membres du COPIL par leur diversité auront pour objectif de travailler la cohérence éducative et l'articulation des différents temps de l'enfant.

Le COPIL sera constitué :

- Jérôme Gussy, Anne Gérin, Sandrine Carbonari, Pascal Jaubert (élus référents des écoles)
- Guillaume Bras,
- 1 représentant de l'éducation nationale par école,
- 1 parent d'élève par école,
- 1 représentant des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN),
- 3 représentants du monde associatif
- 1 représentant de la Délégation Service Public (DSP)
- des partenaires signataires du PEDT : la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), l'Inspecteur de l'éducation nationale (IEN), la Caisse d'allocations familiales (CAF)

Après avis favorable de la commission de l'Éducation, du périscolaire et de la jeunesse du 3 octobre 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, de valider la création de ce comité de pilotage comme détaillée ci-dessus.

9494 - Culture - Carte Tattoo

Vu la délibération du 30 juin 2022 n°9332, Madame Anne Gérin, 1^{ère} Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère présente au conseil municipal les modifications du dispositif intitulé « la carte Tattoo Isère » créée par le Conseil Départemental de l'Isère en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales.

À compter de la rentrée scolaire 2023 :

- la cagnotte librairie de 10 €, déductible des 60 €, pourra-être utilisée auprès des cinémas d'art et essai, spectacles vivants et centres d'arts partenaires. Elle est renommée cagnotte librairie et sortie culturelle
- la Caisse d'allocations familiales fait évoluer son Bonus Culture de 60 € à 120 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 200 €, soit 120 € d'avantages pour le collégien.

La carte est à destination des collégiens Isérois.

Compte tenu de ces évolutions, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention partenariale avec le Conseil départemental de l'Isère afin que de faire bénéficier de ces avantages les collégiens dans les équipements et services culturels de Voreppe, l'école municipale de musique et le cinéma le Cap labellisé Art et Essai.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 28 septembre 2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention numérique partenaire tattoo Isère 2023-2024.

9495 - Culture – Cinéma - Passeurs d'images – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2024

Madame Angélique Alo-Jay, conseillère municipale déléguée et Présidente de la régie du cinéma « Le Cap » rappelle au Conseil municipal, que dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images », le Conseil Départemental attribue une subvention afin de mettre en place des actions autour du cinéma.

Il concerne la projection de cinéma plein air et deux séances jeune public.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 28 septembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 1 200 € dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images » pour l'année 2024.

9496 - Culture - Cinéma - Demande de subvention spectacle vivant et arts visuels dans le cadre du festival ciné-jeune au Conseil Départemental pour l'année 2024

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère municipale déléguée et Présidente de la régie du cinéma « Le Cap » précise au Conseil municipal, que le Département soutient les équipements culturels élaborant une programmation proposant des actions de médiation culturelles et d'éducation artistique.

Dans ce cadre, le cinéma « Le Cap » souhaite demander une subvention pour le festival Ciné-jeune 2024.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 28 septembre 2023, il est demandé au Conseil municipal :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 1 000 € dans le cadre du festival Ciné-Jeune pour l'année 2024.

9497 - Associations – Versements de subventions aux clubs sportifs dans le cadre des animations estivales 2023

Monsieur Jean-Claude Delestre, Adjoint délégué aux sports, rappelle au Conseil municipal que les associations se mobilisent afin de proposer aux jeunes de Voreppe un certain nombre d'activités socioculturelles et sportives gratuites, en juillet et en août.

Pour permettre le fonctionnement de ces animations et soutenir leur développement, une subvention municipale est allouée aux associations impliquées dans la mise en place de ce programme d'été.

Une convention signée entre la Ville et chaque association participant fixe le montant de cette subvention en fonction du volume d'activité développé et des frais engagés par les clubs en matière d'encadrement.

Pour mémoire, les taux horaires sont fixés comme suit :

Activ'été	Taux horaire : 18 €/h 1,5 heures/session
Stage été parapente	Taux horaire : 1) vol : 20 €/h 2) Temps complémentaire : 10 €/h dans la limite de 2 sessions de 3 h pour équipages + 2 x 1,5 h complément/transport-préparation)
Stage été Autres sports	Taux horaire : 24 €/h

Après examen des bilans transmis par les clubs, les montants proposés sont les suivants :

- Stages Été

Sport	Subventions
Parapente	900 €
BMX	504 €
Tennis	480 €
Gymnastique	384 €
TOTAL :	2 268 €

- Activ'Eté

Sport	Subventions
Boules lyonnaises	108 €
Tir à l'arc	54 €
Broderie	81 €
Tao Clown	0 €
Basket	162 €
Tennis de table	324 €
Rugby	108 €
Gymnastique	81 €
TOTAL :	918 €

Soit un montant total de subvention pour les stages été de 2 268 € et de 918 € pour les subventions pour la formule Activ'Eté.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 28 septembre 2023, il est demandé au Conseil municipal :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser le versement de ces subventions aux associations concernées.

9498 - Petite Enfance – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Madame Nadine Benvenuto, adjointe aux Solidarités et à la Petite enfance, expose au Conseil municipal que le service Petite enfance peut bénéficier d'une aide du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de la semaine petite enfance qui sera organisée en mars 2024.

La sollicitation de cette subvention pour 2024 auprès du Conseil Départemental de l'Isère doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Après avis favorable de la commission solidarités et petite enfance du 3 octobre 2023. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** déposer la demande de subvention auprès du Département et à signer la convention afférente.

9499 - Petite Enfance - Autorisation de signature d'une convention de chargé(e) coopération avec la Caisse d'allocations familiales (CAF)

Nadine Benvenuto, Adjointe aux Solidarités et à la Petite Enfance expose au Conseil municipal la proposition du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Isère de signer une convention avec la ville de Voreppe pour le poste de chargé(e) de coopération occupé à hauteur de 0,25 équivalent temps plein (ETP)

Ce poste est occupé par la responsable de la petite enfance et effectuée comme tâche le suivi, la coordination des actions subventionnées par la CAF autour de la petite enfance, enfance, jeunesse, vie sociale, participation au réseau intercommunal des chargés de coopération sur le territoire CAPV...).

La CAF propose ainsi la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour les années 2023/2026 qui permet le versement annuel d'une subvention.

Après avis favorable de la commission solidarités et petite enfance du 3 octobre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement 2023-2026

9500 - Solidarité – Subventions 2023 aux associations du secteur social et médico-social

Madame Nadine Benvenuto, Ajointe chargée des solidarités et de la petite enfance expose au Conseil municipal qu'un crédit de 1 200 € reste disponible au titre de l'année 2023 pour les associations du secteur social et médico-social.

La commission solidarités et petite enfance réunie le 3 octobre a été saisie d'une demande de subvention du secours catholique. Après l'avis favorable de la commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver l'attribution de cette subvention pour un montant de 600 €.

FEUILLET DE CLÔTURE

Séance du 12 octobre 2023

- 9475 Direction générale – Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 9476 Direction générale – Indemnités de fonction des élus
- 9477 Direction générale – Actualisation et modification des délégations de pouvoir accordées au Maire – Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- 9478 Direction Générale – Désignation du référent déontologie à destination des élus du conseil municipal
- 9479 Direction Générale – Validation de la charte d'engagement du comité citoyen
- 9480 Finances – Décision modificative n°1 – Budget principal
- 9481 Finances – Décision modificative n°1 – Budget annexe Cinéma « Le CAP »
- 9482 Finances – Décision modificative n°1 – Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables »
- 9483 Finances - Durées d'amortissement complémentaires – Budget principal de la commune (M14)
- 9484 Finances – Adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024
- 9485 Finances – Mise en place de la réforme comptable M57 – Durée d'amortissement des biens
- 9486 Finances - Admissions en non-valeur
- 9487 Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
- 9488 Ressources humaines – Bilan annuel de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
- 9489 Espace public – Aménagement – Enfouissement des réseaux secs – Opération « Chapays – Champ de la Cour » – Projet de travaux et plan de financement
- 9490 Espace public – Tarifs d'occupation du domaine public – Fixation des tarifs d'occupation du domaine public et des droits de place
- 9491 Foncier – Convention Commune / Enedis – La Rigonnière – Signature par procuration
- 9492 Urbanisme – PLU – Attribution d'une subvention à l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) au titre du programme partenarial 2023
- 9493 Éducation – Création du Groupe de Pilotage pour le renouvellement du Projet Éducatif du Territoire - PEDT
- 9494 Culture – Carte Tattoo
- 9495 Culture - Cinéma, Passeurs d'images – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2024
- 9496 Culture - Cinéma, Demande de subvention spectacle vivant et arts visuels dans le cadre du festival ciné-jeune auprès du Conseil Départemental
- 9497 Associations – Versements de subventions aux clubs sportifs dans le cadre des animations estivales 2023
- 9498 Petite Enfance- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère
- 9499 Petite Enfance : Autorisation de signature d'une convention chargé coopération avec la Caisse d'allocations familiales (CAF)
- 9500 Solidarité : Subventions 2023 aux associations du secteur social et médico-social

Décisions administratives

- 2023-0004 Demande d'attribution d'une subvention
- 2023-0005 Annulée
- 2023-0006 Convention financière Ville/TE38/PNR Chartreuse - Mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 AMI SEQUOIA Subvention Diagnostics et audits énergétiques Arcade, Arcade Extension, Debelle Restaurant Scolaire + 3 classes

2023-0007 Contrat de services GESCIME : maintenance fonctionnelle et technique, hotline, veille réglementaire, assistance. Commence le 5 juin 2023 pour une durée d'un an, reconduction tacite, max 3 ans.

Commande publique – Bilan des marchés et avenants – 2ème trimestre 2023

Fait et délibéré le 13 octobre 2023, ont signés,

Nom	Fonction	Signature
Luc RÉMOND	Maire	
Damien PUYGRENIER	Conseiller municipal Secrétaire de séance	